

## AU FIL DES ARCHIVES

Les archives de MOUMOUR, sont riches et variées. Toutes ne se prêtent pas à un article unique mais toutes méritent notre attention, pour le fait qu'elles rapportent ou pour nous montrer un mode de vie révolu mais qui a été bien réel. Permettez moi de vous amener faire une petite promenade historique en vous en présentant quelques unes...

La tauromachie à Moumour :

En 1934, Michel LEGRAND écrit un livre sur les courses de vache jusqu'au 19ème siècle, dans le Sud-Ouest. Il y affirme, à l'appui d'un texte authentique écrit en béarnais et tiré d'un registre de notaire d'Oloron, qu'une course de vaches avait été organisée en 1470, dans le village de MOUMOUR, près d'Oloron. L'auteur affirme qu'il s'agit de «< la plus ancienne mention de course de vaches très probablement sans mise à mort, de tout le S.Ouest de la France >>. L'ancêtre des courses de vaches landaises avait déjà, à l'époque, suscité un dépôt de plainte devant le tribunal de l'official d'Oloron... Non, je ne vais pas vous dire que le début de l'histoire tauromachique s'est écrite à Moumour ! Mais nous pouvons nous étonner de posséder dans nos archives un document écrit prouvant qu'il y a eu un spectacle taurin dans notre village le 17 février 1470. Si la course de vache n'a rien d'insolite en elle-même, le document qui la signale, lui, retient toute notre attention.

Les textes qui permettraient de suivre le développement de la coutume des courses de vaches pendant le haut moyen-âge, nous font totalement défaut. Avec le défrichement progressif des forêts, les aurochs durent disparaître mais les bovins ont subsisté à l'état sauvage ou demi-sauvage, en Espagne et dans les immenses étendues boisées de la Gascogne. On peut en déduire que l'habitude de les combattre ne s'est assurément pas perdue!

Il est impossible de préciser la nature exacte de ces combats dans le sud-ouest. Faut-il les appeler courses ? Du 13ème au 15ème siècle, le combat avec mise à mort des animaux a dû dégénérer en un exercice plus pacifique : celui de la course sans effusion de sang qui a peut-être continué à coexister avec des mises à mort... C'est en tout cas au 15ème siècle que se place la première course que nous pouvons mentionner de façon précise à l'aide d'un document authentique.

Il faut reconnaître que les détails fournis par ce texte sont bien minces... Nous voyons simplement que 4 particuliers de MOUMOUR, organisateurs d'une course de vaches désignent comme procureur Guilhem-Amaud de LAROY, pour attaquer le propriétaire des vaches, Sinaudet, D'IRAVEN D'EYSUS, demeurant à ARETTE, devant le tribunal d'Oloron. Les 4 plaignants ont déposé plainte contre le propriétaire dont les prestations ne devaient pas correspondre à leurs attentes...

Nous sommes en tout cas en présence d'un fait bien net : on a fait courir une vache à Moumour le 17 février 1470. Telle est la plus ancienne mention de course taurine dans le S/O de la France !

**Extrait de ce document détenu aux archives départementales sous le n° 1768 folio 168 :**

*« Notons que Peyrucon de CASABONNE, Auger de GEUS, Berdolet de MIMVIELLE et Auger d'ARTES, de MOMOR, loueurs pour eux et la compagnie d'une vache qui devait courir ce jour là au lieu dit de MOMOR, (...) Ils désignent comme procureur, dans tous les articles avec son savoir maître Amaud de LAROY pour les représenter devant la cour de Monseigneur l'Oficial du Tribunal d'OLORON, expressement et spécialement à défendre certaines plaintes entre les demandeurs d'une part et Sénaudet D'IRAVEN D'EYSUS, d'ARETTE d'autre part (...)*

*Acté à MOMOR le 17 février 1469 par devant moi, Notaire... »* (À cette époque l'année commençait le 1er avril c'est donc bien le 17 février 1470 de notre calendrier qu'il faut lire)

## **Lettre d'un habitant de MOUMOUR à MR l'intendant à PAU du 29/7/1788**

*Monseigneur,*

*Humblement vous supplie, COULOM, cadet, ouvrier laneficier (travailleur de la laine) voisin et habitant de Moumour, disant, que n'ayant pas de maison à luy, il est obligé de changer souvent de logement, ce qui luy porte un notable préjudice. Chargé de famille, de plusieurs enfants, il perd un temps considérable et précieux en déménagements et il a le désagrément de voir le déperissement des quelques misérables meubles qui pourraient malgré leur vétusté, servir encore longtemps s'ils n'étaient pas déplacés. Toutes ces considérations et vu le droit légitime qui lui est dû par son frère aîné qui veut s'acquitter, le déterrinerait à se faire construire une maisonnette s'il avait un emplacement dans le village dans l'enceinte duquel il y en a de vacants mais qui appartiennent à la communauté qui n'en retire aucun profit. Le suppliant s'est bien adressé aux sieurs Jurats pour obtenir un de ces vacants, offrant à le payer suivant l'estimation qui en serait faite par un expert. Les sieurs Jurats ne se refusent pas à une si juste demande et convoquent une assemblée à laquelle le plus grand nombre des délibérants souscrivent à la demande mais un très petit nombre n'y ayant pas voulu y acquiescer, les sieurs Jurats ne crurent pas pouvoir passer outre.*

*Ce considéré, veuillez Monseigneur, ordonner aux sieurs Jurats et députés, sans s'arrêter à de vaines oppositions, vendre au suppliant un lot de ceux qui sont sans utilité, suffisant pour construire une petite maison et pouvoir y pratiquer un jardin assortissant sous l'offre du suppliant d'en payer ce que les experts convenus ou nommés d'office, estimeront. Le suppliant ne cessera ses voeux pour la santé et la prospérité de votre illustre personne* Signé COULOM

*Transmis le 14 septembre 1788 par moi PLANTEROSE, baïle...*

N.B. : COULOM obtiendra satisfaction après plusieurs tractations ainsi que POEY qui a fait la même demande. Il s'agit de la maisonnette voisine de Mme Pierrette BERGES, la 2ème qui était à côté a été prise dans la construction de la maison VIDAR

La ponctuation a été respectée ainsi que l'emploi de la 3ème personne du singulier en usage à l'époque.

## **Extrait d'une lettre que l'Intendant d'ETIGNY en poste à Pau adressée à la cour de France le 29/7/1759**

*«Il y a certaines instructions qu'il ne convient pas de donner aux paysans. Or, rien n'était plus commun lorsque je suis arrivé en Béarn, que de voir des enfants de petits laboureurs, vigneron ou même ouvriers, abandonner leurs villages pour chercher à sortir de leur état, soit en apprenant à écrire soit même en se donnant au latin ce qui peuplait le pays de fainéants et de mauvais sujets qui en diminuant le nombre de cultivateurs, augmentaient celui des gens inutiles » Qui a-t-il à ajouter ?*

Notez qu'avant la révolution et depuis plusieurs siècles, dans tous les villages du Béarn indépendant, il y avait une école avec un "régén" payé par la communauté où venaient apprendre à lire, écrire et compter les filles et garçons du lieu. Cela n'existait pas en France ce qui explique la réaction de l'Intendant...

## **Acte extrait d'un registre de notaire d'Oloron en 1430**

*Pardon accordé par J ouanolo... de MOMOR à Domingine, sa femme qui avait commis un adultère avec MAURIN... et s'était enfuie avec lui. Les conditions du pardon sont :*

- l'enfant adultérin sera mis à la charge du séducteur qui, ne renouvellera plus son crime*
- Il ne se rencontrera nulle part avec sa complice et son mari sauf à l'église*
- La femme coupable se mettra à genoux et dira à son mari : << je suis une fausse et mauvaise épouse, j'ai fait un grand adultère de mon corps comme une mauvaise femme et je vous prie de me pardonner... »*

*Faut-il en rire ou en pleurer ?!!*

Gilbert ESTECAHANDY